

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2022 –136 : TARIF DES ACTIVITES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 7 juillet 2022 donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu la décision municipale n°111 du 14 novembre 2019 instituant la régie de recettes de l'Accueil de loisirs,
Vu l'arrêté municipal n°1359 du 8 juillet 2022 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, conseillère municipale, chargée des Finances,
Considérant la nécessité de fixer un tarif pour les activités organisées par l'Accueil de loisirs,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le tarif des activités organisées par l'Accueil de loisirs est fixé ainsi qu'il suit :

DATE	TYPE D'ACTIVITES	AGE	TARIF
25/10/2022	Spectacle « Sur un p'tit air de cirque » et Atelier Manipulation de marionnettes	5 – 6 ans	7,00 €

ARTICLE 2 : Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes de l'Accueil de loisirs.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 10 octobre 2022

Transmise en Préfecture le :

18 OCT. 2022

Publiée électroniquement le :

18 OCT. 2022

Par délégation spéciale du Conseil municipal,

Christophe HOGARD, Maire,

Par délégation du Maire,

Hélène CHENAIS, conseillère municipale, chargée des finances



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr